



**Commission de la culture, du  
patrimoine et de la mémoire**

**3213 - Enseignement et transmission artistiques**

**Répartition de subventions dans le  
domaine des enseignements artistiques**

**Rapport n° CP/2015/2**

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Le présent rapport concerne le versement d'un acompte à l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67), nécessaire pour mener son activité dans l'attente du vote du budget primitif du Département et le renouvellement de la convention de partenariat.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50% du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La commission permanente se prononce pour avis.

**Exposé des motifs de l'aide**

Seule compétence départementale obligatoire pour le domaine artistique, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) est un outil de planification de l'offre d'enseignement artistique. Les deux principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre.

Opérateur privilégié de la politique musicale et chorégraphique du Département, l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) a pour mission d'animer le réseau regroupant les 88 établissements d'enseignements artistiques, municipaux ou associatifs.

Un contrat d'objectifs a été signé avec cette structure pour la période 2012-2014. Une évaluation de ce contrat est prévue fin 2014. Un nouveau contrat d'objectifs sera rédigé courant 2015. La subvention départementale représente plus de 80% du budget de la structure.

Dans la mesure où l'association remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte par le Président conformément au tableau joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis positif au président du Conseil Général pour le versement d'un acompte d'un montant de 196 800 € à l'ADIAM 67.*

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL